

DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

**DELIBERATION**

CANTON  
DE SORGUES

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

COMMUNE  
DE SORGUES  
84700

**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE DU 25 JUIN 2024**

**OBJET**

Autorisation de recrutement  
D'agents contractuels de  
Remplacement

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq juin, le Conseil d'administration  
du C.C.A.S. de Sorgues, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement,  
dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Thierry Lagneau, Président du CCAS.

Del-2024-juin-022  
N-4.2.1

**PRESENTS :**

T. Lagneau - S. Lagneau - C. Cambrier - P. Courhier -  
J.-F. Laporte - D. Attuel - G. Sullivan - L. Armand -  
A. Narre - M. Cruz - M.-J. Estin - C. Roche.

**POUVOIR(S) :**

S. Ferraro - E. Roca - O. Vincent.

**EXCUSE(S) :**

E. Arrighi - H. Trinquet.

**ABSENT(S) :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

J. Ludwig.

Conformément à l'article 332-13 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les collectivités et leurs établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour remplacer des fonctionnaires ou agents contractuels indisponibles.

En fonction des besoins des services, il est proposé aux membres du conseil d'autoriser Monsieur Le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du CGFP pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles (au CCAS et à sa résidence autonomie).

Le niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus seront déterminés selon la nature des fonctions concernées.

Vu Le Code Général de la Fonction Publique ;

**Considérant** qu'en raison des besoins des services il y a lieu, de prévoir des recrutements de contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou agents contractuels momentanément indisponibles, dans les conditions prévues à l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique ;

Sur le rapport présenté par le Président Thierry LAGNEAU,

APRES, en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

AUTORISE Monsieur Le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du CGFP pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles (au CCAS et à sa résidence autonomie).

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des postes de remplacements seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à : L'unanimité

J'atteste le caractère exécutoire  
de cette délibération à dater du :

Publié le 28/06/2024.

Le Président,

Thierry Lagneau

